

**L'HOMME**

**L'Homme**

Revue française d'anthropologie

209 | 2014

Varia

---

## La parentalité des uns... et celle des autres

Yazid Ben Hounet

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/23502>

DOI : 10.4000/lhomme.23502

ISSN : 1953-8103

### Éditeur

Éditions de l'EHESS

### Édition imprimée

Date de publication : 24 mars 2014

Pagination : 121-141

ISSN : 0439-4216

### Référence électronique

Yazid Ben Hounet, « La parentalité des uns... et celle des autres », *L'Homme* [En ligne], 209 | 2014, mis en ligne le 21 mars 2016, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/23502> ; DOI : 10.4000/lhomme.23502

---

# La parentalité des uns... et celle des autres

Yazid Ben Hounet

LA PARUTION récente des ouvrages de Gérard Neyrand (2011), Virginie Descoutures (2010), ou encore de celui dirigé par Elisabetta Ruspini (2010) offre l'opportunité de s'attarder à nouveau sur un concept, celui de parentalité, qui s'est largement diffusé ces dernières décennies autant dans l'espace public que dans le monde académique et, notamment, dans le champ des sciences sociales. Celui de Gérard Neyrand, synthèse du dispositif de parentalité depuis quarante ans, propose un aperçu nuancé des politiques publiques, et des idées qui les accompagnent, visant à soutenir les parents mais, également, à les contrôler. Ce sont précisément les raisons de cette contradiction, des ambiguïtés sous-tendant l'exhortation à la (bonne) parentalité sur lesquelles l'auteur s'interroge. Si, suivant son exemple, les autres auteurs que nous venons de citer prennent soin de poser un regard critique sur le concept et son utilisation, on remarquera néanmoins que leurs propos tranchent quelque peu avec d'autres travaux – plus dénonciateurs<sup>1</sup> – parus au début de la décennie 2000. Nous pensons en particulier aux rapports de Laurent Mucchielli (2000, 2001) ou de Claude Martin (2003), ou encore à l'étude de Michel Bughin, Colette Lamarche et Pascale Lefranc (2003) qui montraient, d'une part, que le débat sur la parentalité a émergé, en France dans les années 1990, dans un contexte idéologique sécuritaire pointant toute forme de dysfonctionnement social et, d'autre part, que la manière dont la parentalité était

1. Moins du concept lui-même que de l'usage qui en est fait.

\_\_\_\_\_ Ce texte fait suite à une recherche sur les controverses autour de la parentalité, menée entre novembre 2010 et octobre 2011, à la Haute école de travail social et de la santé (EESP) de Lausanne. L'auteur tient à remercier les professeurs Marianne Modak et Pascal Éric Gaberel, responsables du projet de recherche.

prise dans ces polémiques faisait office de nouveau « problème public » (Martin 2003). Faut-il penser que le concept s'est affranchi entre-temps de ces luttes dogmatiques (sécurité, police des parents, etc.) ? Comment également expliquer qu'il soit récupéré aussi bien par les tenants du contrôle des parents que par ceux de l'émancipation parentale et des nouvelles formes familiales (notamment par les associations de familles homoparentales et groupes LGBT<sup>2</sup>) ? Il est, en effet, intéressant d'observer que la parentalité est devenue en quelque sorte un concept porte-drapeau – fourre-tout ? – pour différents mouvements (conservateurs ou libertaires), au nom du bien-être de l'enfant.

Dans le cadre de cette contribution, nous rappellerons que, dès son apparition, le concept de parentalité a effectivement servi de point focal aux controverses soulevées par la question de la famille. Les transformations qu'a connues l'institution de la famille depuis les Trente Glorieuses (augmentation du nombre de divorces, des recompositions familiales, etc.) n'expliquent pas à elles seules l'émergence de ces controverses autour de la parentalité. En plaçant cette dernière au cœur des débats, ces récentes transformations ont certes contribué à la resituer et à l'ancrer dans des problématiques publiques actuelles et concrètes, comme nous l'évoquerons dans la première partie. Mais, en faisant la généalogie de ce concept de parentalité (deuxième partie du texte), nous montrerons qu'il était déjà, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, l'objet d'enjeux idéologiques distincts, et ce, dans un contexte marqué par la prédominance massive du modèle classique et majoritaire de la famille hétérosexuelle unitaire.

## L'émergence d'un concept dans l'espace francophone

Pour être bref, on peut dire que le terme « parentalité » traduit deux paradigmes : 1) il met l'accent sur les processus d'acquisition des fonctions parentales telles qu'elles sont attendues par la société<sup>3</sup> ; 2) ce n'est plus avec le mariage et/ou la filiation, mais bien avec la personne de l'enfant que se construisent la légitimité de parent et la légitimité de « faire famille ». Au-delà de ces deux paradigmes, l'approche du « familial »

2. Lesbien, gay, bisexuel et transgenre.

3. Ces fonctions peuvent être bien entendu variables selon les sociétés et les époques. Dans le chapitre « Les fonctions de la parenté et le champ de la parentalité » de son essai de synthèse sur la parenté, Maurice Godelier (2010 [2004] : 305-317) reprend ainsi les cinq fonctions de la parentalité telles que précédemment définies par Esther Goody (1982), auxquelles il en ajoute deux (fonctions 6 et 7) : 1) Fonction que prennent les parents (et qui les institue en tant que parents) dans la conception et l'engendrement de l'enfant (selon leur sexe, leur âge, leur place dans les rapports de parenté ou d'autres types de rapports sociaux). On retrouve ici l'idée de concevoir, engendrer ; 2) Élever, nourrir, protéger le jeune enfant et l'amener jusqu'à l'adolescence, voire jusqu'à l'âge adulte. 3) Éduquer, instruire l'enfant de tel ou tel savoir et le former à la vie sociale ; [.../...]

par la parentalité peut contenir une visée émancipatrice – plus souple que le mot « famille », la parentalité permet apparemment de s'intéresser aux nouvelles figures « parentales » autres que celles de pères et mères légaux, leur donnant ainsi une visibilité et, peut-être, une légitimité –, mais aussi une forte dimension de contrôle social. Le « soutien à la parentalité » peut en effet être interprété comme une manière de projeter sur les seuls parents tout le poids de la charge de l'enfant.

Néologisme officialisé dans les années 1980 (*Le Petit Robert*), le terme « parentalité » désigne la qualité de parent, de père, de mère. Il a été introduit dans la langue française par le psychiatre Paul-Claude Racamier (dans un article rédigé avec Charles Sens et Louis Carretier), en 1961, comme traduction du terme anglais *parenthood* et comme reprise de l'usage qu'en fait Therese Benedek, psychanalyste américano-hongroise. Cette dernière l'utilise pour qualifier la phase de développement de l'adulte, succédant à la période de la libido et renvoyant « au processus de développement psycho-affectif commun aux deux géniteurs du fait de la conception d'un enfant » (1959). S'inspirant de Therese Benedek, Paul-Claude Racamier est également le premier à adopter le néologisme « maternalité », dont il explique qu'il s'agit là de la traduction du mot anglais *motherhood* (1961 : 532), mot toutefois plus communément traduit par « maternité ». La notion de maternalité telle que conceptualisée par Paul-Claude Racamier se distingue néanmoins de celle de maternité : alors que la seconde indique le fait d'être mère, la grossesse ou l'accouchement, la première définit « l'ensemble des processus psycho-affectifs qui se développent et s'intègrent chez la femme lors de la maternité » (*Ibid.*). La maternalité serait une phase de développement, s'apparentant à une crise d'identité (au même titre que la crise de l'adolescence)<sup>4</sup>, et c'est en lien avec l'étude de la psychose du post-partum, forme extrême de

[Suite de la note 3] 4) Doter l'enfant d'un nom, d'un statut social, de droits potentiels sur un certain nombre de biens matériels et/ou immatériels, ainsi que sur des personnes ; 5) Exercer certains droits sur la personne de l'enfant, y compris celui de le mettre à mort, de le vendre comme esclave. Ces droits sont évidemment inséparables de l'existence de devoirs à son égard. Cela implique également la responsabilité des actes de l'enfant, tant que celui-ci n'aura pas atteint un certain âge ; 6) Certaines catégories de parents ont le droit et le devoir d'exercer certaines formes d'autorité et de pression sur un enfant et d'attendre certaines conduites de l'enfant ; 7) Interdiction, selon le degré de parenté, de rapports sexuels, hétéro- et homosexuels, avec l'enfant ou d'autres formes intimes de comportement.

4. « Bien entendu la maternalité se situe dans le prolongement des phases antérieures, et son destin en dépend d'une façon étroite. Les assises pulsionnelles et conflictuelles de la personnalité trouvent toutes à s'exprimer dans l'expérience de la maternité. De plus, elles s'y remanient et, normalement, y prennent une forme et une solution nouvelles : c'est ce pouvoir réintégrateur de la maternalité qui lui vaut sa qualité de phase de développement. Pour le mouvement qu'elle impose à la personnalité, la maternalité pourrait se comparer à l'adolescence. Elle est, au sens d'Erikson, une crise d'identité » (Racamier 1961 : 532).

dépression postnatale, qu'il introduit ce terme. Relevons que, dans son article, les notions de « paternalité » et « parentalité » ne sont évoquées qu'en note de bas de page, faisant pendants au concept de maternalité<sup>5</sup> sans autres considérations dans le reste du texte.

Ces néologismes « maternalité », « paternalité » et « parentalité » inventés par Paul-Claude Racamier ont connu des fortunes diverses. Les deux premiers concepts sont restés pour l'essentiel cantonnés aux domaines de la psychanalyse et de la psychiatrie, et ne semblent pas, en outre, avoir focalisé l'attention des chercheurs (Racamier 1978 ; Lamour 2000 ; Peolidis 2004 ; Dugnat 2007). Celui de parentalité connaîtra, au contraire, un destin fort singulier et s'imposera, en particulier à partir de la fin des années 1980, non seulement en psychanalyse et psychiatrie – notamment grâce à René Clément (1985) et aux travaux de Serge Lebovici –, mais aussi dans les champs des sciences sociales (sociologie, anthropologie, psychologie sociale...) et des sciences de l'éducation, au sein desquels il est abondamment exploité. Son apparition et son développement seraient liés à la montée en force du questionnement sur les compétences parentales et sur le bien-être de l'enfant (Neyrand 2010 : 56).

L'émergence, dans la sphère francophone, du concept de parentalité s'accompagne également de la création d'autres notions connexes, telles la monoparentalité, l'homoparentalité, la coparentalité, la pluriparentalité ou encore les « nouvelles parentalités ». Toutefois, celles-ci interviennent à des moments distincts et renvoient à des enjeux spécifiques que nous essaierons de contextualiser dans ce qui suit.

### **Monoparentalité et recomposition familiale**

La monoparentalité désigne les situations, diverses, où un parent élève seul son ou ses enfant(s). L'expression « familles monoparentales »<sup>6</sup>, qui fait son apparition en France en 1975 et qui semble l'avoir précédée, est utilisée pour qualifier l'ensemble des ménages se composant d'au moins une personne ne vivant pas avec son conjoint, quels que soient le sexe et le statut matrimonial de cette personne, et d'un ou de plusieurs enfant(s) à sa charge (Lefaucheur 1985, 1986)<sup>7</sup>. Dans un premier temps,

5. « Sur la voie des néologismes, il est d'ailleurs logique d'ajouter ceux de paternalité et de parentalité » (Racamier 1961 : 532).

6. Ce concept s'inspire de l'expression *One-Parent Families*, en cours dans le monde anglo-saxon.

7. Les familles monoparentales représentaient déjà en 1962, en France, près d'une famille chargée d'enfants sur dix, et plus d'une famille chargée d'enfants sur 11 en 1968 (Villac 1984). Elles portaient, dans les rubriques statistiques, l'appellation de « familles biologiques ne comprenant pas de couples » (recensement de 1962), ou encore de « familles dont le chef est une femme sans conjoint » (recensement de 1968) (Lefaucheur 1986 : 173).

on avait recours à une autre dénomination, celle de « femmes chefs de famille ». Cette dernière s'imposa à la faveur d'organisations associatives, tel le Syndicat des femmes chefs de famille (créé à Nice en 1966), qui deviendra en 1970 le Syndicat *national* des femmes chefs de famille, ou encore telle l'Association syndicale des femmes chefs de famille (créée en 1970). En 1984, le Syndicat national des femmes chefs de famille prendra le nom de Syndicat national des familles monoparentales ; en 1988, l'Association syndicale des femmes chefs de famille deviendra l'Association syndicale des familles monoparentales. Un autre concept, celui de « parent isolé », apparaît de son côté au milieu des années 1970, dans le champ de l'action sociale, en grande partie grâce à la création de l'allocation du même nom, en 1976 (Lefaucheur 1986 : 176). Pour souligner la situation de précarité des personnes auxquelles est censée s'adresser cette allocation de parent isolé, se diffusent, dans le secteur social à cette époque, les expressions particulièrement explicites de « femmes seules en difficulté avec charge d'enfants » ou de « mères isolées en difficulté ».

L'appellation « famille monoparentale » se distingue des autres en ce sens qu'elle ne renvoie plus directement à des individus (parent isolé, femmes chefs de famille, mère isolée), mais à une forme familiale. Nadine Lefaucheur (1986 : 175-176) explique les raisons de l'émergence de ce concept en 1975, et ce alors même que les situations qu'il décrit étaient relativement bien présentes dès les années 1950 et 1960, par l'évolution des mœurs et des idées féministes<sup>8</sup>. L'expression « famille monoparentale » s'imposera peu à peu jusqu'à son adoption officielle par l'INSEE en 1991. Cependant, dans la mesure où elle correspond à une réalité déjà ancienne, son usage n'est pas forcément révélateur d'une augmentation importante de telles formes familiales (Le Gall 2006a : 259).

Une autre expression, celle de « famille recomposée », semble quant à elle avoir été introduite dans le champ de la recherche francophone à la fin des années 1980. C'est le concept de « famille composée » qui fut d'abord utilisé par la sociologue Irène Théry en 1987, avant d'employer celui de « familles recomposées » (Meulders-Klein & Théry 1993). Cette même année 1987, la revue *Dialogue* publie en parallèle un numéro intitulé : *Les Beaux-Enfants. Remariages et recompositions familiales*. Cette terminologie se distingue quelque peu de celles en cours outre-Manche et outre-

8. Si la thématique de la monoparentalité émerge comme un problème social, notamment grâce aux mouvements féministes, elle est toutefois reprise par le champ politique, en infléchissant le sens initial de l'enjeu qu'elle revêtait. Ainsi, comme l'écrit Nathalie Martin-Papineau : « alors que les féministes pensaient la politisation des rapports de sexe dans le but d'établir l'égalité et l'émancipation féminines, le champ politique a inséré ces questions dans le cadre d'une idéologie préexistante, celle qui place les problèmes non dans la perspective d'une libération de la femme, mais dans celle d'une problématique d'aide aux familles économiquement vulnérables » (2003 : 11).

Atlantique. Dans l'espace anglo-saxon, en effet, les expressions *stepfamily* (« nouvelle étape familiale », qui se confond bien souvent avec l'idée du remariage), *reconstituted family* (« familles reconstituées »), ou encore *blended family* (« familles raccordées ») semblent d'usage dès les années 1960 pour les deux premières et dès le début des années 1980 pour la dernière (Smith 1953 ; Burchinal 1964 ; Duberman 1975)<sup>9</sup>. Comme le remarque Irène Théry (in Meulders-Klein & Théry 1993 : 5-6), le thème des recompositions familiales a fait assez tôt l'objet, outre-Atlantique, d'un investissement massif de la part des chercheurs, alors que, dans l'espace francophone, les publications scientifiques sur ce sujet se faisaient, en 1993, encore assez rares. Cette auteure attribue l'une des raisons de ce décalage à l'existence, dans la langue anglaise, du terme usuel *stepfamily*, qui ne connaît pas d'équivalent en français. Elle fait également le lien entre l'émergence de cette thématique de la recomposition familiale, avec les changements de paradigmes qui l'accompagnent (afin de ne plus seulement l'envisager en termes de remariage), et la banalisation des divorces, en particulier à partir des années 1970. Pour Didier Le Gall (2006b : 260-261), le retard dans le champ académique francophone serait lié au fait de considérer la recomposition familiale comme « un retour à la case départ », à ne pas aborder de manière frontale, ce qui constitue sa spécificité. Il s'agirait là d'un réflexe lié à la manière dont étaient appréhendés, il y a encore peu, les remariages après veuvage. L'augmentation des séparations et divorces allait cependant modifier cet état de fait.

### **Biparentalité et coparentalité**

Par opposition au concept de monoparentalité, on a vu apparaître dans le courant des années 1990 celui de biparentalité ou, plus exactement, l'adjectif « biparental », relatif aux familles qui comportent deux parents. Son usage reste néanmoins relativement restreint et semble se distinguer de celui de la coparentalité, situation où deux adultes assument un rôle parental vis-à-vis de l'enfant sans pour autant être en couple. Une telle distinction entre coparentalité et biparentalité n'est cependant pas partagée par tous. Par exemple, Pascale Michaud Delahaye (2009) définit la biparentalité – qu'elle appelle aussi « parentalité parallèle » – comme une forme de coparentalité. Cette imprécision dans les usages témoigne certes des multiples situations de parentalités possibles, mais elle est également révélatrice de l'inflation des concepts construits autour de celui de parentalité et, plus particulièrement, des effets de la confusion induite par cette inflation conceptuelle.

9. Cf. également l'introduction d'Irène Théry (in Meulders-Klein & Théry 2003 : 5-21).

Avant d'employer le terme « coparentalité », on parlait de « maintien du couple parental au-delà de la désunion du couple conjugal » (Viel 2002-2003 : 60, note 264). Puis, il fut réservé aux formes de parentalité dans le cadre des familles homoparentales, avant de s'étendre aux situations impliquant des parents hétérosexuels. À la suite de Gérard Neyrand (2004), la coparentalité s'opposa au processus de monoparentalisation pour qualifier le partage de l'autorité parentale lorsque les parents ne sont pas ou plus (cas de la séparation) en couple. D'ailleurs, dans le texte de la loi française de mars 2002 sur l'autorité parentale où il est introduit, ainsi que dans l'édition 2003 du *Larousse* où il fait son entrée, le terme « coparentalité » est défini comme l'exercice de l'autorité parentale partagée entre le père et la mère. Benoît Bastard attire l'attention sur les potentielles dérives suscitées par le fait que la coparentalité soit devenue le concept majeur organisant cette loi, et donc le modèle devant s'imposer à tous les parents. Selon lui, son application apparaît au mieux comme irréaliste (notamment en raison des conflits/antagonismes entre les parents), « au pire comme un projet comparable à un nouvel hygiénisme » (2005 : 43).

### Homoparentalité et transparentalité

Marine Boisson indique que l'homoparentalité est une « notion inventée en 1997 par l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL)<sup>10</sup>, pour rassembler, sous un même vocable, les situations multiples mettant en jeu un ou des parents(s) homosexuel(s), et pour donner une réalité à la compétence parentale des pères et des mères homosexuels, à un moment où les conflits se multipliaient autour de la garde d'enfants dont l'un des parents s'était révélé homosexuel » (2008 : 9). Ce terme trouvera sa place en décembre 2001, dans le dictionnaire *Le Grand Robert* et, en 2002, dans le dictionnaire *Hachette* (Viel 2002-2003 : 3). Suivant la définition de l'AGPL, l'« homoparentalité » désigne toutes les situations familiales dans lesquelles au moins un adulte se définissant comme homosexuel est le parent d'au moins un enfant (Gross 2003 : 9). Anne Viel explique, quant à elle, que :

« [L'homoparentalité] assimile ainsi des situations distinctes allant de l'échec d'une précédente union hétérosexuelle, lorsque l'un des parents s'est engagé au sein d'une nouvelle relation avec un partenaire de même sexe, à l'aboutissement d'un projet parental, lorsque des couples homosexuels recourent à l'insémination (artificielle ou artisanale), à une convention de maternité de substitution, à l'adoption ou encore lorsqu'ils s'associent avec un autre couple de sexe différent afin d'élever "à quatre" l'enfant issu d'une insémination artisanale effectuée entre deux d'entre eux » (2002-2003 : 5).

10. Martine Gross (2003 : 9) précise que le néologisme fut inventé dans le cadre de la publication suivante : *Petit guide bibliographique à l'usage des familles homoparentales et des autres*, Paris, 1997.

Martine Gross (2003 : 17-18) inscrit les familles homoparentales dans le cadre de la pluralité des formes familiales qui caractérisent nos sociétés contemporaines. Elles regroupent également à elles seules plusieurs de ces formes, se conjuguant selon le mode biparental – deux adultes, en l’occurrence du même sexe, élèvent un enfant – ou selon le mode multiparental – plus de deux personnes élèvent les enfants (structure qui regroupe bien souvent des parents biologiques et des parents sociaux). Les néologismes « homoparentalité », « homoparentale » traduisent le besoin de reconnaissance de ces formes parentales induites par l’homosexualité de l’un ou des deux parent(s) et visent à donner une légitimité à une réalité sociale, en la nommant. Avec la récente loi (2013-404) du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous, légitimant officiellement le mariage des couples de personnes de même sexe et ouvrant la voie à l’adoption, cette reconnaissance officielle et légale des familles homoparentales a été obtenue.

Un autre néologisme, la « transparentalité », a été créé récemment pour rendre compte, cette fois, des situations de parentalité de personnes transsexuelles (Leprince & Taurisson 2010). Comme pour l’homoparentalité, l’invention du concept de transparentalité, portée par des membres d’associations LGBT, participe d’une double exigence : 1) nommer et ainsi faire reconnaître le fait que des personnes transgenres sont parents ou s’apprêtent à le devenir ; 2) l’égalité en matière de droit à la parentalité et à la vie familiale. Laura Leprince et Natacha Taurisson (*Ibid.* : 162-163) soulignent que la transparentalité concerne surtout ceux qui sont déjà parents avant d’entamer leur transformation, la revendication sous-jacente étant, dès lors, que ces personnes ne soient pas dépossédées de leur autorité et droit parentaux, en particulier dans les situations de séparation. Mais, elle concerne également les cas de personnes ayant accompli leur transformation, étant reconnues civilement et souhaitant devenir père ou mère.

### **Beau-parentalité, grand-parentalité, pluriparentalité et autres nouvelles parentalités**

Comme nous l’avons mentionné, la question de la parentalité s’est progressivement élargi à l’ensemble des adultes assumant une fonction parentale, et non plus aux seuls parents directs, biologiques ou sociaux, en couple ou non. Différents concepts ont ainsi été forgés, à partir de la fin des années 1990, pour rendre compte de ces différents types de relations parentales, dont celui de beau-parentalité<sup>11</sup>, pour signifier les relations enfants/beaux-parents (par exemple, Fassin 1998) et celui de grand-

11. L’adjectif « beau-parental » semble l’avoir précédé (cf., par exemple, Le Gall 1992).

parentalité (Attias-Donfut & Segalen 1998 ; Segalen 2000). Dans le monde anglo-saxon, le terme *grandparenthood* (« grand-parentalité ») fut utilisé dès les années 1930, en particulier dans le champ de l'anthropologie sociale (Malinowski 1930 ; Apple 1956). En 2001, Yamina Bettahar et Didier Le Gall publient un ouvrage collectif avec pour titre *La Pluriparentalité* introduisant ce néologisme<sup>12</sup> et, en prolongement, une nouvelle problématique qui « vise à sortir d'une logique de substitution d'un parent par un autre au profit d'une logique de pérennité où les différentes personnes qui participent à la parenté et à la parentalité peuvent coexister » (Boisson 2008 : 12). Car cette problématique met l'accent sur les parentés parallèles ou additionnelles qui découlent des configurations familiales suivantes : familles recomposées, adoptives, d'accueil, recourant à l'assistance médicale à la procréation (AMP), homoparentales.

Cette réalité de la pluriparentalité fait, depuis quelques années en France, l'objet d'une préoccupation, au point que, en 2006, Dominique Versini, ancienne Secrétaire d'État chargée de la Lutte contre la précarité et l'exclusion et tout juste nommée par Jacques Chirac Défenseur des enfants de la République française, a rédigé un rapport destiné à prendre en compte le statut des tiers (parfois des parents en plus) dans le cadre de ce qu'elle appelle les nouvelles parentalités. C'est en invoquant le souci de l'enfant qu'elle propose d'instaurer et de faire reconnaître auprès des pouvoirs publics ce statut des tiers, c'est-à-dire des personnes proches des parents qui partagent ou ont partagé la vie quotidienne de l'enfant ou ont des liens affectifs et éducatifs avec lui : beau-parent, grand-parent, frère et sœur, parrain, marraine, tante, oncle, personne de confiance, etc. (Versini 2006 : 60-61). Et d'argumenter de la manière suivante :

« Au regard de toutes les conséquences psychoaffectives des ruptures de vie sur l'enfant, et compte tenu des impulsions du droit international sur l'importance de préserver les liens affectifs forts que l'enfant noue avec des tiers qui partagent sa vie quotidienne, il est important de consacrer explicitement un droit de l'enfant à entretenir des relations personnelles avec ces tiers » (*Ibid.*: 63).

C'est donc avec le sujet de la monoparentalité que s'impose, dans l'espace francophone, la thématique de la parentalité. La création des appellations « familles monoparentales », « recomposition familiale », « homoparentalité », etc., au-delà des enjeux qui leur sont propres, vise à l'origine à sortir ces formes familiales du registre de la déviance. La thématique de la parentalité a ici une portée émancipatrice, puisqu'il s'agit de nommer, de revendiquer et, partant, de normaliser des formes familiales autres que celle de la famille conjugale hétérosexuelle. Du côté

12. Cf., en particulier, l'article d'Agnès Fine (2001).

des pouvoirs publics, l'accent est porté dans un premier temps sur le soutien aux familles considérées vulnérables (cas des familles monoparentales) plus qu'à la reconnaissance des variabilités des formes familiales *per se*. L'augmentation et la banalisation des séparations et des recompositions familiales ont par la suite engendré des préoccupations nouvelles s'agissant des responsabilités parentales, et ce n'est que récemment que fut reconnue, en France, la norme de la coparentalité (loi de mars 2002) et proposée la prise en compte d'un statut du tiers et des « nouvelles parentalités » (2006), ce, en vertu du principe du « bien de l'enfant ».

Or, si cet argument du « bien de l'enfant » est mobilisé dans le cadre des revendications de reconnaissances des variabilités des modes de conjugalité (mariage, concubinage, hétéro, homo, etc.) et des formes familiales, il est aussi exploité par les pouvoirs publics et devient, de fait, un moyen de contrôle des familles, quelles que soient leurs formes. Cette tension, entre émancipation et contrôle, nous la repérons déjà chez Elsie Clews Parsons (1915, cf. *infra*) avec sa proposition de contrat de parent, à ceci près que le contrat relevait chez elle d'une démarche volontaire des parents, alors que la tendance actuelle observée serait plutôt celle d'un contrat tacite imposé.

### Un débat antérieur : émancipation vs contrôle

Contrairement à ce qu'avance Catherine Sellenet (2007 : 11), le terme *parenthood* – en référence duquel est inventé le néologisme « parentalité » – qui désigne l'état, la position, ou encore la relation de parent, ne fut pas inventé par Therese Benedek en 1959, mais apparaît au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, avant d'être largement repris et discuté, dans le champ académique anglophone, dans la première moitié du XX<sup>e</sup>. Que ce concept subisse quelques infléchissements singuliers chez Therese Benedek, cela est possible. Il est même évident que l'approche psychanalytique de cette auteure oriente d'une manière particulière l'usage qu'elle en fait. Encore faudrait-il voir en quoi cet usage se distingue de ceux des auteurs qui l'ont précédée. En quoi également reprend-il certains des paradigmes antérieurs ? En esquisant une généalogie du concept, nous voulons donc essayer de saisir les enjeux originels de son usage et comprendre si et comment ceux-ci ont imprégné, voire influencé les débats contemporains sur ce que nous appelons actuellement la « parentalité ».

Les premières occurrences du concept de *parenthood* rencontrées dans la littérature « scientifique » (recherche sur Jstor et Web of Science) datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (1892) et se rapportent en premier lieu à des revues d'éthique et de théologie (*International Journal of Ethics*, *Jewish Quarterly Review*, *The Biblical World*), mais également de philosophie (*Mind*), de psychologie (*The American Journal of Psychology*), de sociologie et de science politique (*The American Journal of Sociology*, *Annals of the American Academy of Political and Social Science*). L'usage du terme *parenthood* est cependant relativement limité (1 ou 2 occurrence[s] par texte) et concerne, dans ce vaste ensemble qu'est la parenté (*kinship and affinity*), uniquement l'état, la position ou les relations de parenté au sein de la famille nucléaire. Cependant, au début du XX<sup>e</sup> siècle, on observe un nouvel intérêt pour ce concept avec, par exemple, la publication en 1909 d'un ouvrage à forte audience : *Parenthood and Race Culture. An Outline of Eugenics*, de Caleb W. Saleeby (médecin, écrivain et journaliste anglais). Ce dernier y préconise une parentalité (*parenthood*)<sup>13</sup> sélective fondée sur l'hérédité, afin de tendre vers une amélioration de la race humaine. Suivant la conception eugénique prévalant à l'époque, Caleb W. Saleeby développe ainsi l'idée que seul un renouvellement générationnel « dans le bon sens » rend possible le développement continu du progrès social. Pour cela, la « bonne naissance » est un principe important, dépendant également des caractéristiques innées des parents. Aussi défend-il la thèse de la limitation du mariage, non pas par le droit mais par l'opinion populaire et la morale (religieuse, en particulier), aux seules personnes capables de devenir parents d'« enfants sains » et dans la mesure, bien sûr, où il concerne un homme et une femme. La parentalité est donc ici conçue comme moyen de promotion de la race et du progrès social – dans la perspective des théories « racialistes », eugénistes (avec, en arrière-fond, la perspective évolutionniste darwinienne)<sup>14</sup>. Cette approche de Caleb W. Saleeby et la scientificité de son ouvrage seront très tôt remises en question, notamment dans les comptes rendus de James A. Field (1910) et de A. B. Wolfe (1911), dont la critique porte sur les lacunes de l'analyse scientifique eugéniste (Field) ou sur la méconnaissance du social et de la sociologie de la famille (Wolfe).

13. Par commodité de langage, nous utiliserons par la suite le terme « parentalité » comme équivalent de celui de *parenthood*, même si cela peut paraître anachronique puisque le terme « parentalité » n'existait pas durant la période historique que nous allons couvrir.

14. James A. Field (1911 : 5) indique que cette perspective fut déjà développée par Francis Galton dans un article, « Hereditary Talent and Character », publié en deux parties dans le *Macmillan's Magazine*, en juin et août 1865.

Il reste que le terme *parenthood* occupe une place de plus en plus évidente dans la littérature scientifique anglo-saxonne. En 1910, soit une année après la publication de *Parenthood and Race Culture*, l'American Academy of Political and Social Science publie un article de Robert J. Wilkin intitulé « The Responsibility of Parenthood » (1910). Dans celui-ci, l'auteur, alors juge au tribunal pour enfants de Brooklyn, retrace les évolutions juridiques concernant la protection de l'enfant aux États-Unis. C'est au Massachusetts, en 1736, que la première mesure de protection de l'enfance est prise : « Quand les personnes sont incapables ou peu soucieuses d'assurer la subsistance et de pourvoir aux besoins vitaux de leurs enfants, ces enfants doivent être placés sous la responsabilité d'un personnel qualifié pour la prise en charge des défavorisés [*overseers of the poor*] » (*Ibid.* : 65, notre traduction). Cette mesure s'accompagne d'une mention enjoignant d'apporter à l'enfant une « éducation chrétienne décente ». Elle sera reprise, en 1825, par d'autres États et généralisée à partir de 1875 (*Ibid.* : 65-66). Il est intéressant de noter que ces premières dispositions visent en premier lieu les manquements des « personnes », et non spécifiquement des « parents », supposées assurer les conditions matérielles nécessaires à la subsistance des enfants. Bien qu'il soit entendu que ces personnes sont prioritairement les parents, cette précision ne sera apportée que progressivement, en même temps que les mesures de protection de l'enfant s'étendent aux cas de maltraitance. Robert J. Wilkin indique que l'avènement de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (*The Society for the Prevention of Cruelty to Animals*), dans les années 1860, influencera la création de la *New York Society for the Prevention of Cruelty to Children* en 1874, ainsi que d'une législation relative à la maltraitance infantile l'année suivante, en 1875. Toutes ces mesures restent pour l'essentiel coercitives – visant des parents « incapables » ou « négligents », en somme « défaillants » – et semblent relever de considérations tant éthiques, qu'utilitaristes et économiques, comme en témoignent ces arguments de Robert J. Wilkin :

« Il fut tout approprié que le droit intercède [en faveur du contrôle des parents], car laisser un enfant devenir un homme ou une femme adulte affaibli(e) moralement ou physiquement, ou en mauvaise santé, priverait l'État du bénéfice et du soutien procurés par sa participation active en tant que soldat ou en tant que mère, et l'obligerait par ailleurs, dans son propre intérêt, à l'assister en cas de maladie ou de handicap » (*Ibid.* : 67, notre traduction).

Autrement dit, l'État et la société ont tout intérêt à défendre les enfants maltraités, en prenant en charge les parents défaillants. Robert J. Wilkin propose en effet, à la fin de son article, d'aider en amont ces parents,

qu'il qualifie de travailleurs dévoués et désintéressés (« loyal and unselfish workers »)<sup>15</sup>, plutôt que de les critiquer, en leur apportant un soutien éducatif, en les responsabilisant sur leurs obligations parentales (*Ibid.* : 70).

Même si l'approche, juridique et humaniste de Robert J. Wilkin se distingue nettement de celle de Caleb W. Saleeby, avocat de l'eugénisme parental, il reste que ces deux auteurs partagent une conception rationaliste, voire utilitariste de la parentalité. Qu'elle soit pensée comme un moyen pour améliorer l'espèce humaine (Saleeby) ou qu'elle soit considérée comme un moyen pour renforcer l'État (Wilkin), on retrouve une même foi dans le progrès social. Tous deux conçoivent également la parentalité non pas comme un état de fait (le fait d'être parent) ou une relation impliquant uniquement parents et enfants, mais comme une relation modifiable en fonction de contingences externes. On voit déjà là naître certains des fondements et enjeux contemporains de l'injonction à la parentalité.

### **Parenthood : enjeux d'un concept**

Le terme est ainsi reconnu peu à peu et devient « bon à penser ». Il est toutefois repris selon des approches distinctes, comme en témoigne la publication en 1915 et 1916 de deux articles de l'anthropologue féministe Elsie Clews Parsons<sup>16</sup>. Celle-ci utilise le concept de *parenthood* dans le cadre d'une réévaluation de la question de l'union sexuelle (*mating*) et du mariage, réévaluation rendue possible en particulier par le recours aux méthodes contraceptives. Prédissant à terme la séparation conceptuelle du mariage et de la parentalité, pensés à l'époque comme des équivalents stricts, Elsie Clews Parsons envisage le mariage, et plus largement les relations sexuelles, comme une question privée ne devant pas intéresser l'État, alors que la parentalité est une affaire d'intérêt public. Aussi propose-t-elle de remplacer le « registre de mariage » et le « tribunal de divorce » par un « registre de parent » et un « tribunal de parent » ; de remplacer le certificat de mariage par un certificat de parent (déjà embryonnaire dans l'idée du certificat eugéniste) et de substituer au contrat matrimonial un contrat de parent (1915 : 515). À la différence de l'approche eugéniste défendue par Caleb W. Saleeby, le certificat et le contrat de parent sont ici conçus dans une perspective libertaire puisque, dans la pensée de Elsie Clews Parsons, ces documents procéderaient d'une

15. Il va sans dire que les parents « défailants » appartiennent pour l'essentiel aux classes ouvrières et pauvres.

16. On mentionnera également l'ouvrage ethnographique et pédagogique de cette auteure, *The Family*, paru en 1906, dans lequel elle abordait déjà la question de la parentalité. Celui-ci ne semble néanmoins pas avoir retenu l'attention du monde scientifique à l'époque.

démarche volontaire des parents pour être parents et pour assumer, à l'amiable et pour le bien de l'enfant, leurs responsabilités (*Ibid.* : 516-517). Elle suggère ainsi une théorie de la parentalité qui succéderait à la « théorie des relations de sexes », introduisant le principe de réciprocité entre les sexes et la question du point de vue de l'enfant :

« Débarrassée des questions de descendance, et donc libérée de l'emprise de la théorie de la propriété, la théorie des relations entre les sexes pourrait bien être envisagée comme une planche de salut, en instituant le principe de réciprocité entre les hommes et les femmes, notamment en matière de sincérité, d'honneur et de responsabilité. Ces nouveaux critères valent également pour la théorie de la parentalité. Le concept d'illégitimité devra être redéfini, non plus du point de vue d'une relation illicite, mais de celui de l'enfant. Le déshonneur de l'irresponsabilité parentale retombera sur les parents d'enfants ayant été conçus dans des circonstances préjudiciables aux enfants eux-mêmes. Une plus grande responsabilité économique reviendra aux femmes, tandis que leur liberté face au choix de la maternité sera proportionnellement plus marquée. Pour les hommes comme pour les femmes, devenir parent sera un acte volontaire et, donc, un projet d'autant plus important » (1916 : 215, notre traduction).

On voit ici poindre l'autre enjeu de la parentalité : celui d'une redéfinition, dans une perspective égalitariste et contractualiste, des rapports entre les femmes et les hommes, ainsi que des responsabilités parentales. Signalons à cet effet que, dans son analyse de la parentalité, Elsie Clews Parsons précise tout autant les enjeux pour les hommes (les pères) que pour les femmes (les mères). Cela dit, elle pose le principe de l'autonomie et de la liberté du couple, mais sans considération pour les conditions matérielles de cette autonomie. Il reste qu'entre la démarche de Caleb W. Saleeby et celle de Elsie Clews Parsons, force est de constater que le concept de parentalité se retrouve, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, paradoxalement utilisé et défendu par des auteurs aux approches complètement opposées.

Il est intéressant d'observer que les débats moraux et éthiques sur la parentalité ont précédé ceux, plus académiques, initiés, en particulier, par les sciences de l'éducation et la sociologie de la famille. En effet, en 1916, Thomas C. Blaisdell, doyen de la School of the Liberal Arts du Pennsylvania State College, publie un article intitulé « Education for Parenthood ». L'auteur y préconise, dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire, des formations à la parentalité, dans lesquelles seraient enseignés, entre autres, des cours d'hygiène et de santé mentale, d'eugénisme et de responsabilités parentales, ainsi que de morale (religieuse, bien entendu). L'article n'est pas très original en ce qu'il ne s'agit que de recommandations pratiques de mesures défendues par le mouvement hygiéniste et eugéniste qui se développe à cette époque. Il nous a paru néanmoins représentatif de l'intérêt que suscite alors la question de la

parentalité dans l'univers scolaire et éducatif américain, et, plus largement, dans le monde académique, puisque ces recommandations sont publiées dans les *Annals of the American Academy of Political and Social Science*. Un autre aspect mérite d'être mentionné : s'appuyant sur l'ouvrage d'Herbert Spencer (1866), cet article de Thomas C. Blaisdell suggère également que la parentalité n'est pas uniquement pensée comme une prédisposition innée, « naturelle » (idée que développe Caleb W. Saleeby, par exemple), mais comme une aptitude à acquérir, pouvant être apprise, enseignée, encouragée dans le cadre de l'école et de l'université.

À cette période, le terme *parenthood* s'impose par ailleurs dans les débats publics comme un concept-clé. En 1920, est publié à Londres le rapport de la Commission de natalité, mise en place par le Conseil national de morale publique. Il a pour titre principal : *Problems of Population and Parenthood*<sup>17</sup>. Cette même commission organisa, en mars 1918, une rencontre sur le thème « Marriage and Parenthood » (G.U.Y. 1920) et aborda, dans le cadre de son rapport, entre autres, des thèmes comme « parentalité et problèmes économiques [*the economic problems of parenthood*] » ou « parentalité et problèmes de logement [*the housing problem in relation of parenthood*] ». Parmi ses recommandations, figure l'« éducation des jeunes citoyens à une parentalité digne, méritoire [*worthy parenthood*] ». Diverses publications se succèdent dans le courant des années 1920<sup>18</sup>. Des sociologues de la famille, tel Ernest R. Groves, font à leur tour une large place au concept de parentalité dans leurs études. Ainsi, dans un article publié en 1925 dans *The American Journal of Sociology*, développe-t-il l'idée selon laquelle non seulement le mariage, mais également la parentalité subissent l'influence de la « culture moderne » : la parentalité devient de plus en plus une question de choix et les responsabilités parentales sont de plus en plus dictées par les inclinations des seuls parents. Cette analyse du mouvement de « privatisation » de la famille rejoint les propos de Elsie Clews Parsons, mais Ernest R. Groves s'en éloigne lorsqu'il soutient que l'éducation au mariage et à la parentalité, fondée sur les sciences biologiques et sociales, constitue le meilleur moyen de conserver et d'améliorer la vie familiale « moderne » (terme

17. Cf. *Problems of Population and Parenthood (Being the Second Report of and the Chief Evidence Taken by the National Birth-Rate Commission, 1918-1920)*, London, Chapman & Hall, 1920, 8 vol.

18. Parmi ceux-ci : James Marchant (1921) et Edna Dean Baker (1922). Cf., également : *Intelligent Parenthood. Proceedings of the Mid-West Conference on Child Study and Parent Education (March 4, 5, and 6, 1926)*, Chicago, University of Chicago Press, 1926 ; Harold. M. Dietrich, ed., *The New Parent-Teacher Handbook for North Carolina*, Chapel Hill, University of North Carolina, 1926.

utilisé par l'auteur). Cette idée d'éducation à la parentalité se développa durant les années 1920 et au début des années 1930. Elle va particulièrement intéresser l'Église (Groves 1932). La parentalité est encore une fois présentée dans une étude anglaise datée de 1937 comme une fonction de la pauvreté des ménages (Booker 1937), mais le thème semble perdre quelque peu de son intérêt durant cette décennie 1930, si l'on en juge par la diminution des publications sur le sujet.



En donnant un aperçu du contexte d'apparition et de développement du concept de *parenthood*, nous souhaitons mettre en évidence plusieurs points. Le premier est qu'il émerge au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et est largement repris au début du XX<sup>e</sup> siècle, à une période marquée à la fois par une forte industrialisation et par des mouvements de migrations vers les villes, ce qui eut pour conséquence la généralisation du modèle conjugal de la famille nucléaire. Alors même que les modèles familiaux se caractérisent en effet, notamment en raison de l'éloignement, par une relative autonomie par rapport à leur parenté élargie, le concept de parentalité s'impose comme pour rappeler aux parents désormais isolés tout le poids de leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants et, au-delà, vis-à-vis de la société et de l'État. Le deuxième point est que ce concept s'inscrit, tout au moins dans les premiers moments, dans le cadre d'une croyance en un progrès social, que celle-ci s'incarne dans un projet eugéniste (défendu par Saleeby) ou dans un projet libertaire et féministe (défendu par Parsons). Les parents apparaissent dès lors comme les pivots de ce progrès social. Troisième point, l'essoufflement de la thématique durant les années 1930 est sans doute lié au contexte de la Grande Dépression, période durant laquelle ces grands idéaux (progrès social, eugénisme, etc.) qui avaient jusque-là expliqué et accompagné l'injonction à la parentalité sont âprement remis en cause.

Enfin et surtout, en reprenant les perspectives de Caleb W. Saleeby ou de Elsie Clews Parsons, on remarque que la thématique de la parentalité surgit au moment où se conjuguent, à la fois, la possibilité de dissocier la sexualité et la conjugalité de l'engendrement – par le biais de moyens contraceptifs et de contrôle des naissances –, et la diffusion des idées de progrès social (eugénisme comme moyen d'amélioration de l'espèce humaine ou émancipation féminine). En somme, cette thématique émergea lorsqu'agir sur la société en contrôlant l'évolution des familles fut intellectuellement concevable, pour devenir, par la suite, une problématique sociale et scientifique.

Le thème de la parentalité connaîtra – dans le monde académique anglo-saxon – un renouveau au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. À l'approche normative – ce que la parentalité doit être – succède une perspective compréhensive – comment elle est conçue par les différentes « sous-cultures » américaines (Becker & Hill 1942, 1948 ; Duvall 1946). Cette nouvelle orientation de l'étude de la parentalité, qui prend en compte ses rôles sociaux ou les interactions parents-enfants, sera notamment visible dans une série d'articles parus à partir de 1957 dans la revue *Marriage and Family Living*, devenue par la suite (en 1964) *Journal of Marriage and Family*, et ayant pour titre principal « Parenthood as Crisis » (LeMasters 1957 ; Dyer 1963 ; Hobbs, Jr 1965), dans un premier temps, puis « Transition to Parenthood » (Rossi 1968 ; Hobbs, Jr 1968 ; Jacoby 1969 ; Smith Russell 1974 ; Hobbs, Jr & Peck Cole 1976 ; Hobbs, Jr & Wimbish 1977). La parentalité, d'abord appréhendée comme une crise, sera donc perçue par la suite comme une transition, parfois difficile en raison de différents facteurs culturels (par exemple, le refus de l'avortement lorsque la naissance n'est pas désirée), psychologiques (développement de l'individu, passage du statut de jeune adulte à celui de jeune marié[e] et jeune parent), physiologiques (grossesse), économiques (revenus des parents), liés au manque de préparation, etc.

Certes, on pourra avancer que la manière dont la parentalité est abordée historiquement dans le champ anglo-saxon diffère passablement des problématiques francophones actuelles, que les contextes sont différents. Ce serait toutefois oublier que, tout au moins dans l'espace académique, les savoirs s'échangent et se sédimentent. On évoquera, pour seul exemple, les travaux mentionnés quelques lignes plus haut sur le thème « Parenthood as Crisis », publiés à partir de 1957 (eux-mêmes s'inscrivant dans une filiation que nous avons esquissée). Ceux-ci font étrangement écho aux conclusions que nous citons également au début de cet article, celles tirées par Therese Benedek (1959) et pour lesquelles la maternalité s'apparenterait à une crise d'identité. Rappelons pour finir, et si besoin est, que c'est à partir des travaux de Therese Benedek, par le biais de Paul-Claude Racamier, que, dans l'espace francophone, s'est construite la parentalité en tant que nouvelle thématique scientifique.

Centre national de la recherche scientifique  
Laboratoire d'anthropologie sociale, Paris  
yazid.ben-hounet@college-de-france.fr

MOTS CLÉS/KEYWORDS : parentalité/*parenthood* – modèles familiaux/*family models* – statut de l'enfant/*status of the child* – eugénisme/*eugenics* – féminisme/*feminism*.

- Apple, Dorrian  
1956 « The Social Structure of Grandparenthood », *American Anthropologist* 58 (4) : 656-663.
- Attias-Donfut, Claudine & Martine Segalen  
1998 *Grands-parents. La famille à travers les générations.* Paris, Odile Jacob.
- Baker, Edna Dean  
1922 *Parenthood and Child Nurture.* New York, Macmillan Co.
- Bastard, Benoît  
2005 « Controverses autour de la coparentalité », *Sciences humaines* 156 : 40-43.
- Becker, Howard P. & Reuben Hill, eds  
1942 *Marriage and the Family.* Boston, Heath & Co.  
1948 *Family, Marriage and Parenthood.* Boston, Heath & Co.
- Benedek, Therese  
1959 « Parenthood as a Developmental Phase : A Contribution to the Libido Theory », *Journal of the American Psychoanalytic Association* 7 (3) : 389-417.
- Bettahar, Yamina & Didier Le Gall, eds  
2001 *La Pluriparentalité.* Paris, Presses universitaires de France (« Sociologie d'aujourd'hui »).
- Blaisdell, Thomas C.  
1916 « Education for Parenthood », *Annals of the American Academy of Political and Social Science* 67 (1) : 47-53.
- Boisson, Marine  
2008 « Petit lexique contemporain de la parentalité : réflexions sur les termes relatifs à la famille et leurs usages sociaux », *Informations sociales* 149 : 8-15.
- Booker, H. S.  
1937 « Parenthood and Poverty », *Economica* new ser. 16 (4) : 448-454.
- Bughin, Michel, Colette Lamarche & Pascale Lefranc  
2003 *La Parentalité. Une affaire d'État ?* Paris, L'Harmattan (« Logiques sociales »).
- Burchinal, Lee G.  
1964 « Characteristics of Adolescents from Unbroken, Broken, and Reconstituted Families », *Journal of Marriage and the Family* 26 (1) : 44-51.
- Clément, René  
1985 « Parentalité et dysparentalité », *Le Groupe familial* 112.
- Collectif  
1987 *Dialogue 97 : Les Beaux-Enfants. Remariages et recompositions familiales.* Toulouse, Érès.
- Descoutures, Virginie  
2010 *Les Mères lesbiennes.* Paris, Presses universitaires de France (« Partage du savoir »).
- Duberman, Lucile  
1975 *The Reconstituted Family. A Study of Remarried Couples and their Children.* Chicago, Nelson-Hall.
- Dugnat, Michel  
2007 « Maternité et troubles du narcissisme : place de l'hospitalisation conjointe », in Patrick Ben Soussan *et al.*, eds, *La Parentalité exposée.* Toulouse, Érès (« Mille et un bébés » 35) : 87-104.
- Duvall, Evelyn Millis  
1946 « Conceptions of Parenthood », *American Journal of Sociology* 52 (3) : 193-203.

- Dyer, Everett D.  
1963 « Parenthood as Crisis : A Re-Study », *Marriage and Family Living* 25 (2) : 196-201.
- Fassin, Éric  
1998 « Le savant, l'expert et le politique : la famille des sociologues », *Genèses* 32 : 156-169.
- Field, James A.  
1910 « Review of *Parenthood and Race Culture*, by C. W. Saleeby », *Journal of Political Economy* 18 (3) : 228-230.  
1911 « The Progress of Eugenics », *Quarterly Journal of Economics* 26 (1) : 1-67.
- Fine, Agnès  
2001 « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales », in Yamina Bettahar & Didier Le Gall, eds, *La Pluriparentalité...* : 69-93.
- Godelier, Maurice  
2010 [2004] *Les Métamorphoses de la parenté*. Paris, Flammarion (« Champs. Essais »).
- Goody, Esther N.  
1982 *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*. Cambridge-New York, Cambridge University Press.
- Gross, Martine  
2003 *L'Homoparentalité*. Paris, Presses universitaires de France (« Que sais-je ? » 3675).
- Groves, Ernest R.  
1925 « Social Influences Affecting Home Life », *American Journal of Sociology* 31 (2) : 227-240.  
1932 « The Family », *American Journal of Sociology* 37 (6) : 942-948.
- G. U.Y.  
1920 « Review of *Problems of Population and Parenthood : Being the Second Report of and the Chief Evidence Taken, by the National Birth-Rate Commission, 1918-1920* », *Journal of the Royal Statistical Society* 83 (4) : 696-697.
- Hobbs Jr, Daniel F.  
1965 « Parenthood as Crisis : A Third Study », *Journal of Marriage and Family* 27 (3) : 367-372.  
1968 « Transition to Parenthood : A Replication and an Extension », *Journal of Marriage and Family* 30 (3) : 413-417.
- Hobbs Jr, Daniel F. & Sue Peck Cole  
1976 « Transition to Parenthood : A Decade Replication », *Journal of Marriage and Family* 38 (4) : 723-731.
- Hobbs Jr, Daniel F. & Jane Maynard Wimbish  
1977 « Transition to Parenthood by Black Couples », *Journal of Marriage and Family* 39 (4) : 677-689.
- Jacoby, Arthur P.  
1969 « Transition to Parenthood : A Reassessment », *Journal of Marriage and Family* 31 (4) : 720-727.
- Lamour, Martine  
2000 *Paternalité et interactions familiales père-mère-nourrisson*. Paris, Université Paris 5, thèse de doctorat.
- Lefaucheur, Nadine  
1985 « Familles monoparentales : les mots pour les dire », in Francis Bailleau, Nadine Lefaucheur & Vincent Peyre, eds, *Lectures sociologiques du travail social*. Paris, CRIV & Éd. ouvrières (« Politique sociale ») : 204-217.  
1986 « Les familles monoparentales : des chiffres et des mots pour les dire, formes nouvelles ou mots nouveaux ? », in *Les Familles d'aujourd'hui. Démographie et évolution récente des comportements familiaux. Colloque de Genève (17-20 septembre 1984)*. Paris, AIDELF : 173-181.

**Le Gall, Didier**

1992 « Rôle beau-parental et nouvel enfant dans les familles composées », in Grupo de estudos de sociologia da família, *Famílias et contextes sociais : les espaces et les temps de la diversité. Actes du colloque, Lisbonne, les 10, 11 et 12 avril 1991*. Lisboa, Centro de investigação e estudos de sociologia : 101-112.

2006a « Familles monoparentales », in Jean-Yves Barreyre & Brigitte Bouquet, eds, *Nouveau Dictionnaire critique d'action sociale*. Paris, Bayard : 258-260.

2006b « Familles recomposées », in Jean-Yves Barreyre & Brigitte Bouquet, eds, *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*. Paris, Bayard : 260-263.

**LeMasters, E. E.**

1957 « Parenthood as Crisis », *Marriage and Family Living* 19 : 352-355.

**Leprince, Laura & Natacha Taurisson**

2010 « Vécu et attentes des familles transparentes : un premier état des lieux en France », in Elisabetta Ruspini, ed., *Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie... : 155-181*.

**Malinowski, Bronislaw**

1930 « Kinship », *Man* 30 : 19-29.

**Marchant, James, ed.**

1921 *The Control of Parenthood*. New York, Putnam.

**Martin, Claude**

2003 *La Parentalité en questions, perspectives sociologiques. Rapport pour le Haut-Conseil de la population et de la famille*. Paris, Haut-Conseil de la population et de la famille.

**Martin-Papineau, Nathalie**

2003 « La construction paradoxale d'un problème politique : l'exemple des familles monoparentales (1968-1988) », *Recherches et Prévisions* 72 : 7-20.

**Meulders-Klein, Marie-Thérèse & Irène Théry, eds**

1993 *Les Recompositions familiales aujourd'hui*. Paris, Nathan (« Essais et recherches. Série Sciences humaines »).

**Michaud Delahaye, Pascale**

2009 « La résidence alternée ouvre des perspectives de métissage singulier », *Spirale* 49 : 153-161.

**Mucchielli, Laurent**

2000 *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*. Rapport réalisé pour le compte de la CNAF. Guyancourt, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (« Études et données pénales » 86).

2001 « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société* 25 (2) : 209-228.

**Neyrand, Gérard**

2001 « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné : du bon usage des désignations savantes », *Dialogue* 151 : 72-81.

2004 « Monoparentalisation et précarisation, des processus interactifs », *Dialogue* 163 : 3-15.

2010 « L'enfant comme référentiel ambigu des politiques publiques », *Informations sociales* 160 : 56-64.

2011 *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*. Toulouse, Érès.

**Parsons, Elsie Clews**

1906 *The Family*. New York, G. P. Putnam's Sons.

1915 « Marriage and Parenthood : A Distinction », *International Journal of Ethics* 25 (4) : 514-517.

1916 « When Mating and Parenthood Are Theoretically Distinguished », *International Journal of Ethics* 26 (2) : 207-216.

Peolidis, Maria

2004 « La maternité chez des femmes ayant été anorexiques mentales à l'adolescence », *Le Carnet PSY* 90 (4) : 26-30.

Racamier, Paul-Claude

1978 « À propos des psychoses de la maternité », in Michel Soulé, ed., *Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée*. Paris, ESF Éd. (« Les milieux éducatifs de l'enfant ») : 41-50.

Racamier, Paul-Claude (en collab. avec Charles Sens & Louis Carretier)

1961 « La mère et l'enfant dans les psychoses post-partum », *L'Évolution psychiatrique* 26 (4) : 525-570.

Rossi, Alice S.

1968 « Transition to Parenthood », *Journal of Marriage and Family* 30 (1) : 26-39.

Ruspini, Elisabetta, ed.

2010 *Monoparentalité, homoparentalité, transparentalité en France et en Italie. Tendances, défis et nouvelles exigences*. Paris, L'Harmattan (« Logiques sociales »).

Saleeby, Caleb W.

1909 *Parenthood and Race Culture. An Outline of Eugenics*. New York, Moffat, Yard & Co.

Segalen, Martine

2000 « Enquêter sur la grand-parentalité en France », *Anthropologie et Sociétés* 24 (3) : 75-91.

Sellenet, Catherine

2007 *La Parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*. Paris, L'Harmattan (« Savoir et formation. Éducation familiale »).

Smith, William Carlson

1953 *The Stepchild*. Chicago, University of Chicago Press.

Smith Russell, Candyce

1974 « Transition to Parenthood : Problems and Gratifications », *Journal of Marriage and Family* 36 (2) : 294-302.

Spencer, Herbert

1866 *Education*. New York, Appleton & Co.

Théry, Irène

1987 « Remariage et familles composées : des évidences aux incertitudes », *L'Année sociologique* 37 : 119-152.

Versini, Dominique

2006 *L'Enfant au cœur des nouvelles parentalités. Pour un statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec lui*. Rapport annuel. Paris, La Défenseur des enfants.

Viel, Anne

2002-2003 *L'Homoparentalité*. Lille, Université de Lille 2 Droit et Santé, mémoire de master [[http://edoctorage74.univ-lille2.fr/fileadmin/master\\_recherche/T\\_1\\_chargement/memoires/personnes/viel03.pdf](http://edoctorage74.univ-lille2.fr/fileadmin/master_recherche/T_1_chargement/memoires/personnes/viel03.pdf)].

Villac, Michel

1984 « Les familles monoparentales », in *Données sociales 1984*. Paris, INSEE : 447-452.

Wilkin, Robert J.

1910 « The Responsibility of Parenthood », *Annals of The American Academy of Political Science* 36 (1) : 64-70.

Wolfe, A. B.

1911 « Review of *Parenthood and Race Culture*, by C. W. Saleeby », *American Journal of Sociology* 17 (1) : 131-133.